

ECOLE MATERNELLE D'APPLICATION SOPHIE CONDORCET

114 Avenue Victor Hugo

26000 VALENCE

04 75 44 16 26

REGLEMENT INTERIEUR

1 ADMISSIONS ET FREQUENTATION A L'ECOLE MATERNELLE

L'instruction est maintenant obligatoire à partir de 3 ans. L'admission à l'école maternelle engage la famille à une fréquentation régulière. Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées, le directeur d'école doit effectuer un « signalement pour absentéisme » à l'Inspecteur d'Académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale et réunir une équipe éducative.

2 ABSENCES - MALADIE

Les enfants atteints des maladies contagieuses suivantes ne seront acceptés à l'école que sur présentation d'un certificat médical de guérison : coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, fièvres thyphoïde et paratyphoïde, hépatite B, teignes, tuberculose, poux si non traitement, dysenterie, gale, grippe, hépatite A, impétigo, varicelle.

- Toute absence doit être immédiatement signalée et justifiée.

- La prise de médicament à l'école n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période.

3 HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis, accueils matins : 8H20 – 8H30,

premier accueil l'après-midi : 13H35 – 13H45, deuxième accueil l'après-midi : 14h45 (sonner à la porte)

sorties : 11h45 et 16H30. Pas d'école les mercredis.

- Les parents sont tenus de respecter les horaires. La porte de l'école est fermée à 8H30 le matin et à 13h45 l'après-midi.

- L'exclusion temporaire (une semaine) d'un enfant peut être prononcée par la directrice de l'école après avis du conseil d'école en cas de non-respect des horaires.

- L'accueil se déroule dans les classes où les parents sont tenus de remettre les enfants à l'enseignant. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à la directrice qui doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

- La porte de communication avec l'école élémentaire est interdite d'accès sauf pour les garderies du matin et du soir.

- Le parking de l'école est réservé aux personnels enseignant et municipal.

4 ADAPTATION AU RYTHME DES PLUS JEUNES : 2 ACCUEILS L'APRES-MIDI

Un deuxième accueil est proposé aux familles l'après-midi à 14h45 précise. Il doit permettre aux enfants de petite ou de moyenne section, qui ne mangent pas à la cantine, d'être couchés chez eux aussitôt après le repas afin de pouvoir être réveillés tôt et ainsi réintégrer la classe à 14h45. Afin que cet accueil puisse être organisé dans de bonnes conditions à l'école, les familles intéressées doivent pour en bénéficier en informer les enseignants de la classe qui s'organiseront pour ouvrir la porte quand ils arrivent

5 VIE SCOLAIRE

La directrice veille à la bonne marche de l'école et assure la coordination entre les enseignants.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie aux membres du réseau d'aide spécialisée et/ou du médecin scolaire.

La communication avec les familles est assurée par un cahier de liaison. Toute information de l'école doit être signée par les parents afin que les enseignants puissent s'assurer qu'elle a bien été prise en compte. Le cahier est remis aux parents pour chaque nouvelle information. Il doit être remis aux enseignants de la classe le lendemain. Il est ensuite stocké dans une caisse signalée aux abords de la classe pour être disponible pour l'école ou pour les parents qui peuvent l'y récupérer pour communiquer eux-mêmes des informations aux enseignants.

6 ASSURANCE SCOLAIRE

Les enfants doivent obligatoirement être couverts par une responsabilité civile et par une assurance individuelle accident s'ils déjeunent au restaurant scolaire ou restent à la garderie ainsi que pour les sorties scolaires débordant les horaires scolaires (à la journée).

7 CHARTE DE LA LAÏCITE

La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur. Les parents doivent en prendre connaissance et la signer en début d'année (dans le cahier de liaison). Elle contient les principes qui régissent le fonctionnement de l'école publique et sur lesquels les enseignants s'appuient pour construire le vivre ensemble à l'école.

8 DIVERS

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les chaussons et le tablier.

- Les vêtements peu pratiques sont à éviter (salopettes, chaussures difficiles à mettre).

- Le linge prêté par l'école doit être rendu propre rapidement.

- Les parents doivent s'assurer que les enfants n'emportent pas d'objets dangereux à l'école. Leur responsabilité serait engagée en cas d'accident. Les billes sont interdites. Les boucles d'oreilles peuvent être dangereuses. L'école ne prend pas la responsabilité des bijoux ou jouets divers apportés à l'école.

- Les jeux de cour utilisés en dehors de la surveillance des enseignants sont placés sous l'entière responsabilité des adultes accompagnant les élèves.